



## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation : 20 mai 2021**

**Présents** : F. ARVIS, C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE ;

**Absents** : C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, S. CHAMPSEIX pouvoir à F. BOURROUX ;

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance C BAYLE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

### Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations**
- 2- Approbation du Contrat de Solidarité Communale – CSC 2021-2023**
- 3- Décisions modificatives budgétaires**
- 4- contrats pour accroissement saisonnier d'activités : expositions, sport nature et service technique**
- 5- Actualisation convention et nouveaux tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif**
- 6- Programme voirie 2021**
- 7- Questions diverses**

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### Séance

## 1- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations. [Délibération n° 2021-40](#)

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a ouvert, lors du vote du budget primitif du budget principal le 12 avril dernier, un montant de 5 000 € au compte 6574 pour permettre de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à Mme CAILLAUD, Mme F. ARVIS et à Mr J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 6574 aux associations, du fait de leurs appartenances aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, dans un premier temps, la répartition d'une partie des crédits de la manière suivante pour l'exercice 2021 soit un montant de 2 950.00 € :

Comité des fêtes de Tarnac	1 400,00 €
SST Ecole de Tarnac	250,00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	250,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	150,00 €
Association de recherche historique et archéologique (ARHA)	400,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bugeat	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrelevade	150,00 €
Association des amis de la bibliothèque Départementale 19	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 950.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.**

## 2- Approbation du Contrat de Solidarité Communale – CSC 2021-2023. [Délibération 2021-41](#)

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

### **LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

#### **48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023**

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux pour la commune de Tarnac, document annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:**

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

### **3- Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM1 – Exercice 2021.** Délibération 2021-42

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a reçu l'arrêté d'attribution de subvention de la Région relatif au projet « Travaux de restauration du ruisseau de l'Enclose » d'un montant de 3 766 € ; il convient de l'inscrire en recettes d'investissement du budget principal au compte 132.

De plus, les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux ont été initialement inscrits en section de fonctionnement du budget principal mais il convient de les inscrire en section d'investissement au compte 203.

Le Maire propose donc les décisions modificatives ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments	615221		3 600,00			
Fonctionnement dépenses			3 600,00			
		solde	3 600,00			
Subventions exceptionnelles	774		2 880,00			
Fonctionnement recettes			2 880,00			
		solde	2 880,00			

Frais d'étude et de recherches				203	345	3 600,00
Investissement dépenses						3 600,00
solde						3 600,00
Subventions d'investissement amortissables				131	345	2 880,00
Subventions d'investissement non amortissables				132	318	3 766,00
Investissement recettes						6 646,00
solde						6 646,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives au Budget Principal.**

### **3 Bis- Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM2 – Exercice 2021.** Délibération 2021-43

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de modifier l'imputation des dépenses d'investissement de la participation communale aux dépenses de l'éclairage public pour le parking de l'église et des « petites maisons » et propose la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations				20412	305	6 330,00
Bâtiments et installations				20412	320	5 400,00
Agencement et aménagement de terrains	212	305	6 330,00			
Agencement et aménagement de terrains	212	320	5 400,00			
Investissement dépenses			11 730,00	11 730,00		
solde			0,00			

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative au Budget Principal.**

### **4- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (expositions). Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération 2021-44**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir **l'accueil et la surveillance de la salle d'exposition pendant la période estivale 2021.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à **11voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

#### **DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour **une période de 11 semaines allant du 17 Juin 2021 au 31 Août 2021 inclus.**

- Cet agent assurera les fonctions **d'aide à la mise en place, d'accueil, de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons », ainsi que le maintien en état de propreté de l'espace mis à disposition du public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18h00.**

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

**4 bis- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique – sport nature). Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

[Délibération 2021-45](#)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir **l'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature de juillet et d'août 2021.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

## **DECIDE**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période **de 8 semaines soit du 05 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus**.
- Cet agent assurera les fonctions **d'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping municipal ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature à temps complet**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

## **5- Actualisation convention et nouveaux tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif. Délibération 2021-46**

Suite à la présentation sur le fonctionnement du service commun concernant l'assainissement non collectif à l'échelle de la communauté de communes, Monsieur le Maire propose d'augmenter les redevances d'assainissement afin de pallier les diminutions des aides des agences de l'eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de fixer le montant des redevances comme suit :

120 euros pour le diagnostic ventes immobilières

100 euros pour le diagnostic initial de l'existant

100 euros pour les visites périodiques d'entretien

100 euros pour le contrôle de conception des installations neuves,

100 euros pour le contrôle de réalisation de ces installations neuves

- de modifier les documents règlementaires nécessaires à la mise en application de ces tarifs.
- d'autoriser le Maire à signer la convention actualisée de service commun relative au SPANC, et ses avenants.

## 6- Programme voirie 2021. Délibération 2021-47

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communale, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N°1 "Broussas", pour la gestion des eaux pluviales pour un montant de 4 289.36 € HT soit 5 147.23 € TTC.
- VC N°26 "Javaud", pour le renforcement de la voirie en enrobé de 89ml pour un montant de 11 556.63 € HT soit 13 867.96 € TTC.
- VC N°26 "Lacombe", pour la gestion des eaux pluviales et renforcement de la chaussée en enrobée pour un montant de 21 287.73 € HT soit 25 545.28 € TTC.

Ces trois interventions représentent 37 133.72 € HT soit 44 560,47€ et sont prévus au budget en section d'investissement de la commune en opération N°344 (budgété initialement à 42 000€). La subvention annuelle de 12 800€ allouée par le conseil départemental pour l'exercice 2021 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire  
François BOURROUX